

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 AVRIL 2018

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 11 avril

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 4 avril 2018

PRESENTS (23): EDARD Jean-Jacques, DUMONTHEIL Françoise, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric, BAURI Jean-Louis (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe (Laruscade), PELLETON Patrick (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), BOURREAU Marcel, DUHARD Odile, DUBOIS Jean-Paul (Saint Mariens), VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, QUEYLA Maria, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (10): BUSQUETS Bruno (Cézac), HENRY Michel (Civrac de Blaye), QUERION Laurent (Donnezac), DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RUBIO Julie, RIVES François (Saint Savin)

POUVOIRS (3): Monsieur BUSQUETS Bruno à Madame PORTE Nicole
Monsieur HENRY Michel à Monsieur ROQUES Pierre
Monsieur GAUDRY Jean-Jacques à Monsieur PELLETON Patrick

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul DUBOIS

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2018
- Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2018
- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018
- Budget primitif 2018 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « zone d'activités commerciales à Cavignac », budget annexe « Zone d'activités La Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues »)
- Compte administratif du budget annexe « zone d'activités de Saint-Mariens »
- Compte de gestion 2017 du budget annexe « zone d'activités de Saint-Mariens »
- Participations aux organismes
- Modalités d'application du temps partiel

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts de la CCLNG

❖ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Vente de terrains de la Zone d'Activités Les Ortigues à Cézac

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 22 mars 2018.

Le compte rendu de la réunion du 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

- **Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2018**

Le Président fait part de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de deux quotités distinctes :

- une cotisation foncière des entreprises (CFE), uniquement attribuée au bloc communal (communes et/ou EPCI à fiscalité propre), correspondant à la part de cotisation de la taxe professionnelle basée sur les valeurs foncières,
- une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), calculée sur la base d'un taux uniforme de 1,5 % sur la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Le taux de la CFE est fixé par la collectivité qui la perçoit, en l'occurrence par la CCLNG. Ce taux a été fixé à 25,42 % en 2011, et n'a pas évolué depuis lors. Il est proposé de reconduire le même taux en 2018. Compte tenu des bases prévisionnelles 2018 d'un montant de 3 113 000 € (2 956 000 € en 2017), les recettes prévisionnelles s'établissent à 791 325 € en 2018 (751 415 € en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil vote le taux de Contribution Foncière des Entreprises à 25,42 % pour l'année 2018.

- **Vote des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2018**

Le Président rappelle que les EPCI à fiscalité professionnelle unique, telle la CCLNG, bénéficient de droit d'une fiscalité mixte, c'est-à-dire les trois taxes locales directes non professionnelles, en complément de la Contribution Economique Territoriale (CET) : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ainsi, la CCLNG vote, chaque année, un taux pour ces trois taxes.

Les bases prévisionnelles de ces trois taxes pour l'année 2018 s'établissent comme suit :

- | | | |
|--------------------------------|--------------|------------------------|
| - Bases prévisionnelles TH : | 11 745 000 € | (11 345 000 € en 2017) |
| - Bases prévisionnelles TFB : | 11 199 000 € | (10 817 000 € en 2017) |
| - Bases prévisionnelles TFNB : | 384 700 € | (380 500 € en 2017) |

Le Président propose, pour l'année 2018, de reconduire les taux votés l'année précédente :

- | | |
|---------------|--------|
| - Taux TH : | 7,86 % |
| - Taux TFB : | 0 % |
| - Taux TFNB : | 2,21 % |

Les ressources prévisionnelles tirées de ces trois taxes seraient donc de :

- | | | |
|------------------|-----------|---------------------|
| - Produit TH : | 923 157 € | (891 717 € en 2017) |
| - Produit TFB : | 0 € | (0 € en 2017) |
| - Produit TFNB : | 8 502 € | (8 409 € en 2017) |

Après en avoir délibéré, le Conseil vote les taux suivants pour l'année 2018 :

- Taux TH : 7,86 %
- Taux TFB : 0 %
- Taux TFNB : 2,21 %

Arrivée d'Alain RENARD.

➤ **Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018**

Le Président rappelle que la CCLNG doit voter chaque année le taux de TEOM. Il indique que le produit appelé par le SMICVAL Libournais Haute Gironde pour 2018 est de 1 967 695.05 € (1 903 775,88 € en 2017). Le coût par habitant est de 102,07 € (100,23 € en 2017).

Les bases prévisionnelles 2018 sont de 10 949 889 € (10 564 794 € en 2017).

Le taux proposé est de 17.90 % (18.02 % en 2017). Ce taux permettra d'appeler à l'impôt le montant exact de la participation sollicitée par le SMICVAL pour l'année 2018, diminué de l'excédent dégagé sur cet impôt en 2017 par rapport au produit appelé à l'imposition la même année, soit 8 096.12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide un taux unique pour la TEOM 2018 de 17.90 %.

➤ **Vote du budget principal 2018**

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ➔ Décide de voter le budget général 2018 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget général de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2018 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	8 261 019.09 €	8 261 019.09 €
INVESTISSEMENT	7 996 241.56 €	7 996 241.56 €
TOTAL	16 257 260.65 €	16 257 260.65 €

Concernant le recours entrepris par la CCLNG devant le Tribunal Administratif de Bordeaux visant à l'annulation de l'arrêté des statuts de la communauté de communes de Blaye lui attribuant cinq communes issues de la CCLNG, le Président rappelle qu'une audience de délibéré avait été initialement prévue le 5 février 2018, et reportée sine die. Une nouvelle audience avait été programmée le 9 avril et reportée le 25 juin. Si aucune explication n'a été donné à la CCLNG sur les raisons de ce nouveau report, celui-ci a été assorti d'une réouverture de l'instruction, (clôturée initialement le 17 juillet 2017) en ouvrant une consultation aux 5 communes retirées du périmètre de la CCLNG, probablement en vue de sécuriser la procédure.

➤ **Vote du budget annexe « Office de tourisme communautaire » 2018**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter à l'unanimité le budget annexe « Office de Tourisme » 2018 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2018 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	87 614.59 €	87 614.59 €
INVESTISSEMENT	15 487.28 €	15 487.28 €
	103 101.87 €	103 101.87 €

➤ **Vote du budget annexe « Assainissement non collectif » 2018**

Alain RENARD suggère que soit étudié qu'une partie du budget de fonctionnement du SPANC soit destinée à une étude sur le mode de gestion des matières de vidange issues du territoire.

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Assainissement non Collectif » 2018 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Assainissement non Collectif » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2018 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	205 530.00 €	310 361.46 €
INVESTISSEMENT	4 000.00 €	10 025.55 €
TOTAL	209 530.00 €	320 387.01 €

➤ **Vote du budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » 2018**

Le Conseil Communautaire ouï le Président à l'unanimité des présents et représentés,

Après le vote suivant, le Conseil décide

- ➔ Décide de voter le budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » 2018 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2018 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	222 628.77 €	222 628.77 €
INVESTISSEMENT	7 459.50 €	7 459.50 €
TOTAL	230 088.27 €	230 088.27 €

➤ **Vote du budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2018**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2018 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2018 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 967 705.05 €	1 967 705.05 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	1 967 705.05 €	1 967 705.05 €

➤ **Vote du budget annexe « ZAC à Cavignac » 2018**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZAC à Cavignac » 2018 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « ZAC à Cavignac » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2018 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	119 322.88 €	192 245.00 €
INVESTISSEMENT	76 000.00 €	118 990.00 €
TOTAL	195 322.88 €	311 235.00 €

➤ **Vote du budget annexe « ZA La Tuilerie » 2018**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZA La Tuilerie » 2018 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « ZA La Tuilerie » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2018 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	15 010.00 €	15 010.00 €
INVESTISSEMENT	15 000.00 €	109 690.69 €
TOTAL	30 010.00 €	124 700.69 €

➤ **Vote du budget annexe « ZA Pont de Cotet V » 2018**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « ZA Pont de Cotet V » 2018 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « ZA Pont de Cotet V » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2018 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	303 145.63 €	303 145.63 €
INVESTISSEMENT	126 830.00 €	126 830.00 €
TOTAL	429 975.63 €	429 975.63 €

➤ **Vote du budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » 2018**

Le Conseil Communautaire ouï le Président des présents et représentés,

- ➔ Décide de voter, à l'unanimité, le budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » 2018 par opération pour la section d'investissement ;
- ➔ Adopte le budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues » de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde 2018 tel que proposé par la commission « Finances » et le Bureau, s'établissant comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	700 010.00 €	700 010.00 €
INVESTISSEMENT	350 000.00 €	350 000.00 €
TOTAL	1 050 010.00 €	1 050 010.00 €

➤ **Compte administratif 2017 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

En application du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017, lesquelles sont synthétisées ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0,00	215 736,46	40 000,00	0,00	40 000,00	215 736,46
Opérations de l'exercice	247 771,82	32 035,36	0,00	40 000,00	247 771,82	72 035,36
TOTAUX	247 771,82	247 771,82	40 000,00	40 000,00	287 771,82	287 771,82
Résultats de l'exercice	0,00	0,00	0,00			0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	0,00		0,00	0,00

Le Conseil :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

➤ **Adoption du compte de gestion 2018 du budget annexe « Zone d'Activités à Saint-Mariens »**

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

➤ **Participations aux organismes**

Le Président expose les participations aux organismes dont la communauté de communes est membre :

- la Mission Locale de Haute Gironde au titre de sa contribution au fonctionnement de l'association pour un montant de 22 861.74 € (22 717,75 € en 2017).
- La Communauté de Communes de Blaye au titre du loyer des locaux de la Mission Locale de Haute Gironde pour un montant de 3 034.39 € (2 538.70 € en 2017) ;
- Le SMICVAL du Libournais / Haute Gironde pour un montant de 1 967 695.05 € (1 903 775,88 € en 2017) ;
- Le Syndicat Gironde Numérique pour un montant de 47 938,00 €, dont la répartition s'établit comme suit :
 - o 5 000,00 € au titre du fonctionnement du syndicat (même montant qu'en 2017) ;
 - o 17 938,00 € au titre de l'offre de services numériques mutualisée pour son compte et celui de ses communes membres (même montant qu'en 2017) ;
 - o 25 000,00 € au titre de la mise à disposition du technicien informatique mutualisé (même montant qu'en 2017).
- Le syndicat mixte de SCOT du Cubzaguais Nord Gironde pour un montant de 19 800 € ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde pour un montant de 500 €.
- Le syndicat mixte de Pays de la Haute Gironde pour un montant de 34 981.17 € au titre de sa contribution au fonctionnement du syndicat.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde pour un montant de 244 058.17 €.

Le Président propose aussi le versement d'une participation d'un montant de 220 000,00 € (185 000 € en 2017), au CIAS Latitude Nord Gironde.

Les crédits ont été ouverts au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder les participations aux organismes précités.

➤ **Modalités d'application du temps partiel**

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Deux possibilités existent en matière de temps partiel :

- Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet, et ne peut être inférieur au mi-temps.
- Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. Celui-ci est accordé pour les motifs suivants :
 - o A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant, ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
 - o Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - o Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'initiative d'un temps partiel revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général susmentionné mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application particulières, après avis du CTP.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 28 mars 2018,

Le Président propose les modalités particulières applicables au sein de la collectivité :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire et/ou mensuel, et/ou annuel ;
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 90 % du temps complet ;
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée ;
- La durée de l'autorisation sera de 1 an ;
- L'autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour et ou de modalité temporelle) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service et ce, dans un délai de deux mois.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales doivent présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- une prise d'effet à compter du 1^{er} mai et une application aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

- De mandater le Président pour accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Modification des statuts de la CCLNG

Le Président fait part du contrôle des Points d'Eau Incendie situés sur le domaine public dont la responsabilité du bon fonctionnement revient aux communes. Ce contrôle est assuré par Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde, à titre gratuit, jusqu'à la présente année. Afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières, le SDIS a indiqué aux communes qu'il ne serait plus en mesure d'assurer cette mission dans les mêmes conditions, proposant néanmoins que le contrôle des hydrants puisse être poursuivi par ses soins dans le cadre d'une revalorisation des participations au fonctionnement du syndicat, qui est une compétence communautaire par la délibération n°09121509 du 9 décembre 2015. Dans l'attente d'un examen plus précis de cette possibilité, le Président souligne l'opportunité d'un transfert de la compétence de « *Contrôle des Points d'Eau Incendie* » au motif d'un traitement équitable de cette mission sur le territoire.

Un projet de statuts modifiés est présenté au Conseil.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »
- « *Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.* »
- « *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.* »

Patrick PELLETON signale l'offre de services du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour assurer la prestation de contrôle des points d'eau incendie.

Le Président explique que l'objet de la présente délibération est de confier l'exercice de cette compétence à la CCLNG en vue d'avoir une démarche collective en la matière. Si le transfert de compétence était mis en œuvre, il sera étudié le mode de gestion de celle-ci le plus adéquat.

Alain RENARD rappelle que l'un des intérêts de ce transfert de compétences est de participer à la majoration du Coefficient d'Intégration Fiscale. Le transfert implique également que l'évolution du coût de cette mission soit prise en charge par la CCLNG. Alain RENARD informe d'un dialogue en cours organisé par le Préfet avec les grandes intercommunalités du département (Métropole et communautés d'agglomérations), soumises à l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement, pour aménager l'évolution de leurs participations par lissage, vu les contraintes qui s'opposent à elles. Concernant la mise en œuvre opérationnelle des contrôles, Alain RENARD souligne que le choix de l'opérateur devra s'effectuer en tenant compte de la qualité de celui-ci dans la mesure où la responsabilité du Maire est engagée sur le bon fonctionnement des Points d'Eau Incendie. Alain RENARD fait part de l'opportunité que constitue ce transfert pour évaluer l'utilité et la fonctionnalité réelles de ceux-ci.

Jean-Paul LABEYRIE réclame une clarification de la portée du transfert de compétence, notamment sur la propriété des installations: les poteaux appartenant aux communes et les canalisations au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable compétent.

Le Président confirme l'analyse de Jean-Paul LABEYRIE.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 2 (Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY)

- Pour : 25

le Conseil décide d'autoriser la modification statutaire proposée et de valider le projet de statuts correspondant.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Vente de terrains de la Zone d'Activités Les Ortigues à Cézac

- Vu l'acquisition d'un ensemble foncier, d'une superficie d'environ 21 579 m² au lieu-dit « Les Ortigues » à Cézac, classée « 1 Aux - zone à urbaniser vouée à l'accueil d'activités économiques » dans le PLU de la commune. autorisée par la délibération n°29091607 du 29 septembre 2016 ;
- Vu la délibération n°07021703 du 7 février 2017 autorisant la vente d'un terrain d'une superficie de 2 200 m², à un prix de 28 € le mètre carré Hors Taxes, pour un projet d'implantation d'entreprises, finalement non réalisé ;
- Considérant plusieurs contacts reçus par la CCLNG pour des projets d'implantation et les questions sur le prix de cession du foncier dans le cadre du dialogue commercial ;
- Vu la délibération n°16071401 du 16 juillet 2014 déterminant les délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire à l'attention du Bureau et du Président, et notamment celle de décider de la cession des terrains des zones d'activités dans les conditions tarifaires définies par le Conseil Communautaire, et après avis de la commission thématique compétente ;

Jean-Luc DESPERIEZ signale qu'une partie des terrains susvisés ne sont pas constructibles au regard du PLU. Il interroge sur le tarif de vente de ceux-ci.

Brigitte MISIAK fait part du travail en cours pour définir le schéma d'aménagement de la zone, en tenant compte des besoins des entreprises intéressées. Il est possible qu'une partie de ces terrains ne soient pas cédés.

Philippe BLAIN relève que les dits terrains représentent une partie non négligeable de l'ensemble.

Alain RENARD et le Président indiquent que ces questions ont déjà été abordées en Bureau et qu'il a été décidé que l'aménagement de cet espace puisse faire l'objet d'une valorisation, soit dans le cadre des espaces communs, soit pour d'autres usages non construits par les entreprises (stockage ou stationnement, par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités Les Ortigues à Cézac à 28 € HT le mètre carré.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 3 avril 2018 :

- *Modification du règlement du Chai 2.0 ;*
- *Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ **Décisions du Président**

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- *Entretien des chemins de randonnées ;*
- *Entretien du site des Dougnes.*

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Concernant l'entretien du site des Dougues, Jean-Luc DESPERIEZ interroge sur le mode d'entretien de celui-ci vu le coût de la prestation.

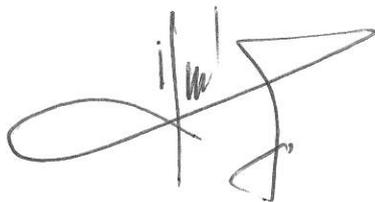
Les services de la CCLNG informent que le coût réduit de la prestation s'explique par l'arrêt du traitement des cheminements avec des produits phytosanitaires.

Jean-Luc DESPERIEZ relève qu'aucune alternative crédible ne semble être disponible pour remplacer le traitement chimique, signalant un essai peu concluant d'un procédé mécanique sur le site.

Michel JAUBLEAU indique que des produits de traitement dits « biologiques », c'est-à-dire sans adjuvants nocifs pour l'environnement, sont disponibles mais qu'ils se révèlent onéreux et moins efficaces sur la durée.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul DUBOIS



Le Président
Pierre ROQUES

Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN



